
État de l'argenterie et des effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie offerts par les citoyens de la commune de Brienne, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État de l'argenterie et des effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie offerts par les citoyens de la commune de Brienne, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 109;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35647_t2_0109_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

évêque du Gers, dans laquelle il abdique les fonctions de l'épiscopat (1).

Insertion au bulletin, (2) & renvoi au comité de salut public.

19

Les officiers municipaux de Brienne envoient l'état des dons offerts par les citoyens de leur commune pour les défenseurs de la Patrie, et déposés tant à la municipalité qu'à la société populaire, consistant en 306 chemises, 7 paires de souliers, 5 paires de guêtres, 8 paires de bas, 4 paires de bracelets, 2 mouchoirs, un chapeau, 440 liv. en argent, 28 marcs une once d'argenterie: 33 l. d'étain, 772 l. de cuivre, provenant de l'église de Brienne; 4 marcs 2 onces 4 gros d'argenterie, 25 liv. 4 onces de cuivre argenté, provenant de la chapelle du citoyen Loménie, maire de Brienne (3).

Mention honorable & insertion au bulletin (4).

[Brienne, 21 frim. II] (5)

« Nous vous renvoyons, citoyens législateurs, un état des dons offerts par la commune de Brienne pour les défenseurs de la Patrie. Cet état sommaire est celui en masse de ce qui est déjà déposé tant à la Société populaire qu'à la Municipalité. Comme il arrive encore journellement quelques offrandes patriotiques, nous attendons quelques jours pour faire dresser l'état détaillé de tous les citoyens qui se sont empressés de donner dans cette occasion des preuves de leur civisme.

Nous joignons encore ici l'état de l'argenterie et du cuivre tant de l'église de cette commune que de la chapelle du citoyen Loménie qui se trouvent déposés à la Municipalité pour être à la disposition de la Nation.

Toutes les autres réquisitions sont fournies avec autant de zèle et cette commune aura toujours le même empressement à obéir à toutes celles qui lui seront faites pour le service de la Patrie, même à les prévenir et à donner dans toutes les occasions des preuves de sa soumission aux lois et de son attachement à la République une et indivisible. » Les officiers municipaux de Brienne: PÔTEL, LEMERCIER (*secrét.*), BOUCARD, BOURNAIL, DERUP, CONTANT (*procureur*), COURTALON, BOURCIER, PERRIN, TABUTANT, CROISEZ.

[21 frim. II] (6)

Etat de l'argenterie, étain et cuivre de l'église de Brienne.

Argenterie	28 marcs 1 once
Étain	33 livres
Cuivre	772 livres

Etat de l'argenterie et du cuivre de la chapelle du c^o Loménie, maire de Brienne.

Argenterie	4 marcs 2 onces 4 gros
Cuivre argenté ..	25 livres quatre onces

Etat des offrandes patriotiques.

Chemises	306
Souliers	7 paires
Guêtres	5 paires
Bas	8 paires
Brasilets (<i>sic</i>)	4 paires
Mouchoirs	2
Chapeau	1
Argent	440 l.

GAMBET, CROISEZ.

20

Les administrateurs du district de Nyons, département de la Drôme, instruisent la Convention que le citoyen Bonnefoi vient de faire un acte de républicanisme qui mérite la plus grande publicité: il a dénoncé son fils, compris dans le bataillon de nouvelle levée, qui a déserté & s'est réfugié dans une commune de leur arrondissement. Ce vertueux, mais trop malheureux père, a requis que les peines portées par les lois fussent appliquées à son fils. Les administrateurs adressent à la Convention l'extrait de la dénonciation qui a été déposée sur leur bureau par l'excellent républicain Bonnefoi. Ils espèrent que le bulletin communiquera cet acte stoïque à la France entière. (1)

(*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Copie de la dénonciation, Nyons, 8 niv. II] (3)

« Citoyens Administrateurs,

J'ai appris aujourd'hui avec les sentiments de la plus vive indignation que plusieurs des citoyens du bataillon du district de Nyons de la première réquisition s'étaient pas rendus à leur poste et qu'ils avaient rétrogradé après leur départ de cette commune; que celle de Condorcet en recélait quatre dans son sein; que mon fils que j'ai honte de vous qualifier de ce nom, en faisait partie.

Je vous dénonce cet acte de lâcheté et de lèse-ration avec le courage d'un républicain qui sait faire taire le cri de la nature, lorsque l'intérêt de la Patrie l'exige. Magistrats du peuple, veillez sans cesse à son bonheur par votre vigilance sans borne! Soyez inflexibles contre toute sollicitation! Que la loi soit égale pour tous. J'invoque au nom du Salut de la République la rigueur des lois contre un fils qui a méconnu ses devoirs les plus sacrés, qui a été sourd à la voix de la Patrie qui l'appelait à sa défense. Je demande en conséquence que l'administration du district fasse faire des prompts recherches dans la commune de Condorcet, dans la maison d'habitation de la veuve Tcussaint For; dans celle du citoyen Faure et autres qui lui seront indiquées par les habitants de la même commune, afin qu'après avoir été découverts, ces lâches défenseurs, soient reconduits par la gendarmerie à leur bataillon et qu'il leur soit in-

(1) P.V., XXIX, 63. Mention dans *M.U.*, XXXV, 315; *J. Sablier*, n° 1064; *Ann. patr.*, p. 1678; *F.S.P.*, n° 150; *C. Eg.*, n° 509, p. 66; *J. Lois*, n° 468, p. 3; *J. Fr.*, n° 472.

(2) B^{is}, 20 niv. (2^e suppl^o).

(3) C 288, pl. 886, p. 4; avec lettre d'envoi des administr. du district (p. 5).

(1) P.V., XXIX, 62. Mention dans *J. Fr.*, n° 472; *J. Perlet*, p. 323.

(2) B^{is}, 19 niv.

(3) P.V., XXIX, 62.

(4) B^{is}, 20 niv. (2^e suppl^o).

(5) (6) C 288, pl. 872, p. 5, 6, 7.